

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet qu'en cas de changement de la mention du sexe à l'état civil, la personne puisse quand même conserver ses gamètes en vue d'une AMP. Par mesure de sagesse, il est préférable qu'une personne qui décide de changer de sexe abandonne également ses gamètes liés à son ancienne identité.

Autrement, si une femme transgenre décide de changer de sexe et devient un homme à l'état civil, cela aboutirait à ce qu'un homme à l'état civil devienne mère. L'ouverture de la PMA aux transgenres n'est pas souhaitable, c'est la raison pour laquelle il convient de supprimer cet alinéa.